

Le ministre à l'autre endroit a déclaré lors d'une réunion de partisans libéraux dans l'Ouest pendant la fin de semaine que le gouvernement abandonnerait certaines industries à leur sort et s'occuperait tout spécialement des industries primaires et à technologie de pointe. Il laissera se débrouiller seules certaines autres industries, plus précisément les industries du textile et de la chaussure comme il l'a dit. Nous avons déjà vu les décisions que le gouvernement a prise au sujet de l'industrie de la chaussure. Le ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale (M. Gray) se vante de recevoir beaucoup d'appui de l'industrie, mais je signale que certains représentants de l'industrie de la chaussure viendront à Ottawa jeudi pour manifester et pour discuter avec bon nombre de députés des dernières décisions gouvernementales touchant leur industrie, qui les préoccupent.

Si l'affirmation faite par le ministre d'État chargé du Développement économique la fin de semaine dernière est exacte, ce dont nous ne pouvons être sûrs parce que les ministériels affirment toutes sortes de choses et se contredisent entre eux, je suis certain que bien d'autres régions seront désignées. Bien plus de Canadiens seront admissibles aux prestations prévues dans le bill.

Le ministre et le sous-ministre n'ont pas pu nous dire exactement au comité ce que coûteraient ces prestations supplémentaires. Ils ont mentionné qu'elles s'élèveraient à environ 10 millions de dollars d'ici à la fin de l'exercice financier en cours, mais selon moi, ce chiffre est trop bas parce que le nombre de régions désignées augmentera beaucoup plus rapidement que prévu à cause de la conjoncture économique difficile.

Nous exhortons les autres députés à adopter le bill rapidement afin que ceux qui en ont le plus besoin puissent profiter des maigres avantages qu'il prévoit et dont ne bénéficieront que très peu de travailleurs. Quant à nous, nous nous efforçons de faire adopter le bill le plus rapidement possible.

[Français]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, il me fait plaisir de participer à ce débat. D'ailleurs, c'est avec fierté que je me lève à l'étape du rapport pour faire quelques commentaires sur le projet de loi relatif aux prestations d'adaptation pour les travailleurs, le bill C-78. Ce projet de loi est essentiellement une mesure humanitaire visant à aider les travailleurs qui subissent les soubresauts d'une économie évoluant à un rythme phénoménal et qui sont aux prises avec des conséquences de décisions qui échappent souvent à leur contrôle, certainement au contrôle national.

Le projet de loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs est destiné à compléter le programme triennal spécial d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre qui a été annoncé en janvier dernier et doté d'un budget de 350 millions de dollars. Les honorables députés se souviennent sans doute qu'en vertu de ce programme spécial les ministres de l'Industrie et du Commerce (M. Gray), de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) et du Travail (M. Caccia) ont déjà désigné quatre collectivités en difficultés financières, Port-Cartier, Sept-Îles, au Québec, Sydney, en Nouvelle-Écosse, Tracy, Sorel, au Québec, et Windsor, en Ontario. Les collectivités désignées font face à de vastes bouleversements industriels causés par la concurrence de l'importation ou les restructurations rendues indispensables par l'évolution de

Prestations d'adaptation pour les travailleurs

l'économie. Quelle que soit la cause des difficultés, il en résulte presque toujours une diminution sérieuse de la main-d'œuvre. L'étendue des licenciements dans les secteurs les plus touchés de ces collectivités indique qu'elles font face à des problèmes d'adaptation parmi les plus sérieux au Canada.

Ces restructurations encouragées par le programme d'adaptation de l'industrie sont essentielles à la bonne santé de notre économie. Mais elles ne sont pas sans problèmes sociaux très sérieux. C'est pourquoi le bill C-78 constitue un complément indispensable à ce programme, et ceci pour deux raisons principales: d'abord parce qu'il prévoit le versement de prestations aux travailleurs âgés définitivement mis à pied, ensuite parce qu'il propose des modifications à la partie III du Code canadien du travail, dans le but de réduire les conséquences néfastes de la perte d'un emploi.

En premier lieu, le programme de prestations d'adaptation vise à assurer, en dernier recours, une aide financière aux travailleurs âgés mis à pied. Ils doivent être âgés d'au moins 54 ans et avoir été définitivement mis à pied dans les secteurs d'activités désignés. Ils doivent compter au moins 10 années d'emploi dans l'industrie au cours des 15 années qui précèdent la mise à pied. Le montant des prestations équivaut à 60 p. 100 des gains assurables moyens avant la mise à pied. Le projet de loi, monsieur le président, prévoit la création d'un office d'aide à l'adaptation de la main-d'œuvre pour attester l'admissibilité des travailleurs licenciés aux prestations. Il est à noter que ce projet de loi englobe les programmes de prestations d'aide à l'adaptation déjà offerts par le ministère du travail aux travailleurs dans le domaine du textile, du vêtement et de la chaussure.

Le premier but de ce programme est donc d'alléger les soucis des travailleurs âgés qui ont été licenciés et qui bénéficient de nombreuses années d'ancienneté, soit en facilitant leur réembauchage dans d'autres collectivités, soit en leur donnant accès à des avantages financiers en cas de retraite anticipée.

La deuxième partie du projet de loi C-78 propose des amendements à la partie III du Code canadien du travail qui auraient pour effet de réduire les difficultés individuelles causées par la perte d'un emploi et d'accroître les droits et bénéfices des travailleurs affectés par des mises à pied massives dans les industries qui relèvent de la compétence fédérale. Les mises à pied, comme on le sait, sont rendues nécessaires par les excédents de main-d'œuvre au sein des industries en voie de restructuration. Mais leurs répercussions sont souvent très sévères sur les employés, et le projet de loi que nous examinons aujourd'hui vise donc à corriger une telle situation, en améliorant le versement des indemnités de cessation d'emploi, et en augmentant la période nécessaire au préavis de cessation d'emploi.

Désormais les employeurs seront tenus de planifier des variations du nombre de leurs employés en avisant plus tôt les travailleurs d'une mise à pied massive. Ils devront donner au ministre et aux syndicats qui représentent les employés inutiles un avis écrit de leur intention au moins 16 semaines avant la date de cessation de l'emploi. D'autre part, ils devront créer un comité patronal-ouvrier dont les membres seront chargés de mettre sur pied un plan destiné à minimiser les conséquences de la cessation d'emploi. Enfin, les modalités d'indemnité de cessation d'emploi seront désormais plus généreuses, par exemple, les travailleurs y auront droit après un an de service plutôt